

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre,  
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,  
convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de Domfront  
en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en  
Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Secrétaire de Séance : Fabienne Mechekour

Absents excusés : 4

Absents : 2

Pouvoir : 1

Suffrages exprimés : 23

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : MM. Soul, Dromer, Davy, Heuzé, Moisseron, Pothé, Tallonneau,  
Aulair, Gobé, Gouault, Hergault, Jenvrin, Languedoc, Lecrosnier, Lecorps, Leroy, Leroyer, Lévêque,  
Mechekour, Remon, Rousselet, Paris,

**Absents excusés** : Jérôme Foret, Christian Humbert, Sandra Jourdan, Mélanie Béchet

**Absents** : Sonia Lozivit, Rémi Liot

**Pouvoir** ; Pavoine Martine donne procuration à Sylvie Tallonneau

## **12. AVIS SUR OUVERTURE DOMINICALE – MARCHÉS GOURMANDS**

**Vu** l'avis favorable de l'union des commerçants de Domfront en Poiraise,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

**Considérant** que six dimanches :

- Le 9 juillet 2023
- Le 16 juillet 2023
- Le 23 juillet 2023
- Le 30 juillet 2023
- Le 13 août 2023
- Le 20 août 2023

Sont souhaités dans le cadre du déroulement des marchés gourmands qui ont lieu rue et place St-Julien, en préfiguration du projet de développement touristique.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 22 voix pour, 1 voix contre, (Mme Françoise Gouault), 0 abstention, décide :**

- **De donner un avis favorable** sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir les six dimanches mentionnés ci-dessus,

- **De préciser** que la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco sera saisie pour avis conforme,
- **De préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance,  
Fabienne Mehekour



Le Maire,  
Bernard Soul

